**Attention : les souscriptions personnes morales devront avoir au moins 20% en U.C (il n'est donc plus possible de souscrire à 100% sur du fonds euros).**   
  
Contrat multi supports / multi gestionnaires   
80 Fonds disponibles   
  
Fond Euros : Actif général de Fortis   
  
Épargne minimum :   
200€ par mois, 600€ par trimestre   
=> 200€ / support   
  
Souscription minimum : 1 500 €   
  
Frais d'entrée :   
4,50% dont 1,70% incompressibles   
  
Frais de gestion :   
0,80% par an sur fonds euros et 1% par an sur les unités de compte   
  
  
Frais d'arbitrage :   
1% de la PM transférée, limités à 750 € pour les arbitrages volontaires. Les arbitrages des options automatiques sont gratuits. Possibilité 0,5% à indiquer sur le bulletin d'arbitrage.   
  
Frais d'arrérage : 3%   
  
Options :   
**Option d'arbitrage automatiques : minimum de 10 000 €/support (sauf rééquilibrage de l'allocation d'actifs)**   
- Sécurisation des plus-values   
- Stop loss absolu   
- Stop loss relatif   
- Dynamisation de la participation aux bénéfices du fonds euros   
- Investissement progressif de l'épargne   
- Rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible   
  
**Garantie en cas de vie**   
Option au terme du contrat :   
-Rente viagère (réversible ou non)   
-Rente avec annuités garanties   
-rente viagère sur 2 têtes   
Le tarfif appliqué est celui en vigueur au moment de la mise en place de la rente.   
  
**Garantie en cas de décès**- Garantie plancher   
  
Procédure non résident :   
Toute personne non résident français peut sousrire un contrat PGA aux conditions suivantes :   
  
- Signature du bon de souscription en France   
  
- Communication d'une adresse de correspondance en France   
  
- Si résidence fiscale en France, mais domicile dans un pays étranger : aucun document sur le domicile fiscal à réclamer.   
  
- Si résidence fiscale à l'étranger ou dans une COM, quelle que soit l'implantation de son domicile : réclamer une attestation de l'administration fiscale du pays de résidence établissant que l'imposition sur le revenu de la personne est bien établie dans ce pays. A défaut, une attestation sur l'honneur ou un autre document officiel.   
  
Démembrement :   
Un nouvel outil patrimonial : la co-souscription démembrée sur le contrat Privilège Gestion Active Capitalisation.   
  
Cette disposition répond aux besoins de vos clients qui souhaitent, dans une approche patrimoniale et successorale, remployer des capitaux démembrés, notamment issus de la vente de biens immobiliers ou d'une donation.   
  
  
Pour assurer une sécurité juridique maximale au mécanisme du démembrement une convention spécifique doit être jointe au contrat.   
  
Rappel :   
Pour toutes souscriptions, la fiche de versement doit être joint. De plus, en cas de versement supérieur à 150 000 €, elle fait office de TRACFIN.